



DECISION MODIFICATIVE

N° 2026-28 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notifiant aux Conseils départementaux ayant signé l'accord tripartite (entre la CNSA, le Département et l'État) pour l'habitat inclusif les programmations des dépenses d'aide à la vie partagée au titre de l'année 2026

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Vu l'article L223-8 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'article L.281-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'accord tripartite pour l'habitat inclusif signé entre la CNSA, le Département et l'État ;

Vu la décision N° 2026-22 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notifiant aux Conseils départementaux ayant signé l'accord tripartite (entre la CNSA, le Département et l'État) pour l'habitat inclusif les programmations des dépenses d'aide à la vie partagée au titre de l'année 2026 du 29 juin 2026 ;

Décide :

Article 1

La présente décision modificative a pour objet de corriger une erreur matérielle relative aux montants indiqués pour le département du Loir et Cher.

A cet effet, elle modifie, pour le département du Loir et Cher, l'annexe 1 de la décision N° 2026-22 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie notifiant aux Conseils départementaux ayant signé l'accord tripartite (entre la CNSA, le Département et l'État) pour l'habitat inclusif les programmations des dépenses d'aide à la vie partagée au titre de l'année 2026, en date du 29 juin 2026.

Article 2

Le montant de la dépense estimée et le montant prévisionnel de la participation CNSA 2026 du département du Loir et Cher sont modifiés comme suit :

Département	Dépense estimée globale pour l'année 2026 (Annexe 3)	Montant prévisionnel de la participation CNSA 2026
41-Loir-et-Cher	872 500,00 €	605 750,00 €

Article 3

La Direction de l'appui au pilotage de l'offre est chargée de l'exécution de cette décision.

L'ordonnateur de la dépense est le directeur de la CNSA.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur comptable et financier de la CNSA.

Annexe 1 : Montants des dépenses estimées et montants prévisionnels de la participation de la CNSA au titre de l'année 2026 par Conseil départemental

Annexe 2 : Accord pour l'habitat inclusif (modèle type)

Annexe 3 : Programmation finalisée de chaque département

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie :

Maëlig LE BAYON